

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0228

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2024/37

Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Prima Esports d'une convention de partenariat pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes en 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de l'association Prima Esports de promouvoir ses activités en y associant le Pôle Mécanique Alès Cévennes et notamment sur ses supports de communication,

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre en avant ce partenariat lors d'événements organisés sur le site et plus généralement sur les réseaux sociaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Prima Esports représentée par son président, M. Jacques CAMARA et dont le siège social est situé Pôle Mécanique Alès Cévennes - vallon de Fontanes - 30520 Saint Martin de Valgugues.

ARTICLE 2 :

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 AVR. 2024

Le président
Christophe RIVENQ

